



résidence commune et séparation "de fait"

Par **dacou**, le **19/03/2010** à **10:09**

j'ai quitté mon mari il y a bientôt 4 ans et je suis partie de la résidence commune pour être en location sur Bordeaux. Or, mes revenus ne me permettent que de louer un studio et j'ai 67 ans... je souhaiterais donc revenir à la maison que nous avons en commun et comme elle est très grande, la séparer en deux appartements et nous habiterions ainsi à la même adresse mais chacun de notre côté. La séparation "de fait" pourrait-elle perdurer dans ce cas de figure car je veux continuer à avoir des revenus séparés ce qui est possible car nous avons chacun notre retraite. Depuis 4 ans, je fait une déclaration d'impôts personnelle.

je ne souhaite pas divorcer car, à la mort de mon mari (qui a 13 ans de + que moi) je dois avoir la maison que nous habitons en USUFRUIT jusqu'à ma mort. Je pense que si un divorce est prononcé, la donation au dernier vivant et l'usufruit tombe ?

Merci de me répondre.

dacou